

ASSEMBLÉE NATIONALE6 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Mazaury, M. Lenormand, M. de Courson, M. Taupiac, Mme de Pélichy, M. Molac,
Mme Sanquer, M. Castellani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Mathiasin et M. Colombani

ARTICLE 12

À l'alinéa 33, après le mot :

« demeurer »,

insérer les mots :

« de façon intentionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier l'alinéa 33. En effet, il s'agit ici d'éviter de punir des personnes qui n'auraient pas pu sortir au terminus. Il peut s'agir par exemple de personnes qui s'endorment dans les transports en commun. Dans ce contexte, le présent amendement vise à prévoir que seules les personnes qui, de manière volontaire, demeurent dans le véhicule au delà du terminus, soient punies.